

Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation/cyberintimidation et la violence



Mise à jour : septembre 2023



PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION/CYBERINTIMIDATION ET LA VIOLENCE

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Un registre des plaintes, dont l'objectif est de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation/cyberintimidation, est tenu par la direction de l'Académie.

Ce registre est rédigé de façon confidentielle et ses données ne servent qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'Académie et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indique également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

Nous recevons quelques plaintes à chaque année qui sont toujours analysées et traitées dans un délai de 24 heures. De plus, nous continuons au quotidien d'intervenir auprès de nos élèves afin que les conflits ne dégénèrent pas en situation d'intimidation/cyberintimidation ou de violence. Plusieurs de nos interventions sont faites dans un but préventif. De plus, comme nos jeunes utilisent de plus en plus les réseaux sociaux et internet, nous offrons plus d'ateliers sur la sécurité internet et nous fournissons chaque année des stratégies aux parents afin qu'ils puissent eux aussi supporter leur enfant dans l'utilisation des outils électroniques.

OBJECTIFS

Nous pensons qu'en sensibilisant davantage nos élèves, les parents ainsi que les membres du personnel quant à la résolution de conflits pacifiques et à l'utilisation des réseaux sociaux adéquate et sécuritaire, cela contribue grandement à diminuer les situations d'intimidation/cyberintimidation ou de violence. Afin d'aller en ce sens, voici quelques objectifs que nous nous sommes fixés :

- Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, la direction, le personnel, les élèves et leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
- Sensibiliser les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation/cyberintimidation, d'agression et de violence de toute forme.
- Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation/cyberintimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
- Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.

- Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
- Favoriser la mise en place dans l'école d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation/cyberintimidation et de violence à l'école.
- Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation/cyberintimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
- Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation/cyberintimidation, de violence et d'agression.

DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation/cyberintimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Intimidation/cyberintimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser. (art. 13 LIP/ art. 9 LEP)

L'intimidation se détermine donc par trois critères essentiels :

- Un rapport de force et/ou une inégalité des pouvoirs;
- La répétition des comportements;
- La création d'un sentiment de détresse chez la victime.

Contrairement à l'intimidation qui se fait en personne, la cyberintimidation peut se produire en tout temps, à n'importe quel endroit et de façon rapide. On parle de cyberintimidation dès qu'une personne se fait insulter, menacer, humilier, harceler ou autres via l'utilisation d'outils électroniques (ex. : téléphone cellulaire, ordinateur, tablette, etc.) puisqu'il y aura répétition et propagation rapide créant un sentiment de détresse.

Voici des exemples d'intimidation/cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et/ou des messages textes cruels.
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web.
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet.
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer quelqu'un.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Taquiner une personne à répétition.
- Exclure ou rejeter une personne.
- Utiliser de la violence physique.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage : prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une personne en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Etc.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13 LIP/ art. 9 LEP)

En voici des exemples :

- Violence physique : pousser, frapper, faire des attouchements non désirés, mordre, pincer, faire trébucher, bousculer, cracher, voler ou détruire les biens de quelqu'un, etc.
- Violence psychologique : critiquer, ignorer, ridiculiser, humilier, exclure/rejeter, menacer, bouder, etc.
- Violence verbale : insulter, crier, se moquer, dire des grossièretés, etc.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (site du gouvernement du Québec, droits de l'élève, faire une plainte)

Auteur d'un acte

Le terme « auteur d'un acte » désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation/cyberintimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation/cyberintimidation ou de violence.

2. MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, l'Académie Louis-Pasteur a mis en place les mesures de prévention et les étapes d'intervention suivantes :

- Un code de vie qui prévoit des sanctions au niveau des problématiques découlant de l'intimidation/cyberintimidation et de la violence (voir annexe 1).
- Une révision est faite auprès des élèves par la direction du code de vie, des valeurs de l'école et des attentes quant au comportement de tous à chaque début d'année ainsi qu'à tout moment jugée nécessaire.
- Une rencontre de parents animée par la direction a lieu à chaque début d'année afin de rappeler aux parents les grandes lignes du plan institutionnel pour lutter contre l'intimidation/cyberintimidation et la violence, de présenter l'information disponible à ce sujet sur le site Internet de l'école ainsi que le guide pour les parents, et de faire le survol des autres sites Internet qui pourraient intéresser les parents. Lors de cette même rencontre, la procédure pour signaler toute situation d'intimidation/cyberintimidation ou de violence est également mentionnée aux parents.
- Un aide-mémoire est distribué aux parents pour différencier l'intimidation/cyberintimidation des conflits (annexe 7).
- Un survol du plan de lutte est fait par le directeur à chaque début d'année. Au même moment, il présente aussi les obligations des membres du personnel en lien avec celui-ci. De plus, tous les membres du personnel qui se joignent à l'équipe en cours d'année reçoivent également une copie de ce plan.
- La mise en place d'un protocole d'intervention en cas de situations d'intimidation/cyberintimidation et de violence, que la problématique ait lieu en classe, à l'extérieur sur la cour, au service de garde, en activités parascolaires ou encore sur les réseaux sociaux (voir annexe 3). Ce dernier est lui aussi présenté chaque année à l'équipe-école. Tous les membres du personnel sont tenus de s'y référer afin de faire un signalement.
- Afin de prévenir les problématiques d'intimidation/cyberintimidation et de violence, l'Académie met en place de la surveillance aux endroits importants sur la cour de récréation, dans les déplacements et sur le trajet scolaire. Les membres du personnel utilisent un plan de la cour afin que toutes les zones de surveillance soient couvertes (voir annexe 2) lors des périodes de récréations.
- Lors de certaines journées pédagogiques, des moments sont réservés pour des échanges entre les membres du personnel afin de partager leurs expériences et développer des moyens efficaces d'intervention. De plus, de petites capsules sur différents sujets en lien avec l'intervention sont données par nos éducatrices spécialisées auprès des membres du personnel à différents moments dans l'année, et

ce en fonction des besoins du moment. Différentes activités d'informations, de sensibilisation et de formation sont offertes aux membres du personnel chaque année.

- Chaque année, l'Académie offre à tous les élèves de la maternelle à la 6^e année des activités de prévention et de sensibilisation concernant l'intimidation/cyberintimidation et la violence. Vous trouverez à l'annexe 5 une liste des activités en lien avec la thématique de l'intimidation/cyberintimidation et de la violence ainsi que le calendrier des activités à l'annexe 6. Principalement, ces activités sont animées par les éducatrices spécialisées de l'Académie, par l'organisme Tandem et par les policiers communautaires. Ces activités sont présentées à tous les membres du personnel avant la rentrée des classes. Le calendrier est aussi envoyé aux parents de nos élèves afin qu'ils en prennent connaissance.
- Tous les membres du personnel peuvent faire la demande d'une activité de prévention plus ponctuelle en fonction des besoins du groupe qui leur est assigné.
- Animation d'ateliers d'habiletés sociales en sous-groupe et/ou en individuel par nos éducatrices spécialisées (TES).
- Tous les membres du personnel utilisent la plate-forme Moozoom qui a pour but de favoriser le développement des habiletés sociales en permettant d'instaurer des relations interpersonnelles pacifiques chez les enfants, d'encourager le respect entre les pairs ainsi que d'améliorer leur capacité d'expression. De plus, lors de l'utilisation de Moozoom par nos éducatrices spécialisées, elles profitent également de l'occasion pour avoir des discussions sur le sujet de l'intimidation/cyberintimidation et de la violence ainsi que pour faire de la modélisation sur les stratégies et comportements à adopter s'ils sont témoins ou victimes d'intimidation/cyberintimidation et de violence.
- Un envoi de courriel est fait aux parents avant chaque nouvelle thématique Moozoom afin de les d'informer du changement de thème. De plus, pour chaque nouvelle thématique, les élèves doivent remplir un petit quiz à la maison avec leurs parents. Cela permet aux parents de vérifier la compréhension de leur enfant face à la thématique vue en classe et de s'investir dans leurs apprentissages socio-émotionnelles.
- Une période de devoirs est libérée chaque semaine pour l'animation des capsules Moozoom.
- Nos éducatrices spécialisées utilisent les capsules Moozoom pour enseigner les habiletés sociales auprès des élèves de la 1^{re} et 2^e année. Elles s'en servent également pour animer les activités de prévention et de sensibilisation auprès de tous les élèves.
- Enseignement auprès des élèves de la 4^e et 5^e année de la méthode 1-2-3 qui se veut une méthode d'affirmation de soi par nos éducatrices spécialisées.
- Enseignement par nos éducatrices spécialisées de stratégies pour une utilisation des réseaux sociaux sécuritaire auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle.
- Envoi de stratégies aux parents par nos éducatrices spécialisées à quelques reprises dans l'année en lien avec l'utilisation sécuritaire des réseaux sociaux question de garder informer les parents et ainsi aider à prévenir la cyberintimidation.

- Présentation par les éducatrices spécialisées de la procédure à suivre pour signaler toute situation d'intimidation/cyberintimidation ou de violence.
- Utilisation d'un système de renforcement positif école afin de valoriser les comportements adéquats « Prix à bien faire ».
- Utilisation de mots d'encouragement et/ou de félicitations via le portail. Les parents reçoivent immédiatement un courriel à cet effet.
- Affiches qui rappellent aux élèves les techniques de résolution de conflits ainsi qu'un plan de match pour dénoncer une situation désagréable (annexe 4). De plus, chaque classe possède une affiche décrivant les différentes sortes de violence et en donne des exemples (annexe 4).
- Affiches qui rappellent les étapes de la résolution de conflits Moozoom (annexe 4).
- Signature d'un contrat d'engagement des conduites non-violentes pour tous nos élèves inscrits à une activité élite *Magiques* (chorale, orchestre, harmonie, basket-ball, soccer et cheerleading).
- Représentation de tous les élèves de l'école au comité de lutte contre l'intimidation par le président, ainsi que le vice-président de l'école.
- Dans un souci de transparence, à la fin de chaque année scolaire, le comité de lutte contre l'intimidation invite les parents qui siègent au comité de parents à participer à une rencontre bilan. Lors de cette rencontre, le comité présente toutes les activités qui ont été faites en prévention à l'intimidation/cyberintimidation et la violence et fait le bilan des plaintes qui ont été portées à l'attention de la direction et qui ont été retenues.
- Passation d'un sondage maison effectué auprès de nos élèves afin de vérifier le climat scolaire ainsi que leur sentiment de sécurité. En fonction de ce sondage, nous pouvons ajouter ou modifier les activités de prévention destinées à nos élèves, modifier les zones de surveillance, ajouter des formations auprès du personnel, etc.
- Une liste de références pour des suivis d'aide à l'externe peut être fournie aux parents au besoin.

MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

- Capsules de formation préparées par le MEQ pour tous les membres du personnel, de la direction et des entraîneurs.
- Enseignement des cours d'éducation à la sexualité dans toutes les classes.
- Ateliers animés en classe par une sexologue pour tous nos niveaux.
- Affiches d'informations et de sensibilisation.
- Toilettes individuelles à chaque étage.
- Utilisation de la plate-forme Moozoom qui a pour but de favoriser le développement des habiletés sociales en permettant d'instaurer des relations interpersonnelles pacifiques chez les enfants, d'encourager le respect entre les pairs ainsi que d'améliorer leur capacité d'expression.
- Ateliers animés par nos éducatrices spécialisées, l'organisme Tandem ainsi que notre policière communautaire en lien avec la sécurité internet, le partage de photos, les paroles ou les gestes à connotation sexuelle, etc.
- Surveillance aux endroits importants sur la cour de récréation, dans les déplacements et sur le trajet scolaire. Les membres du personnel utilisent un plan de la cour afin que toutes les zones de surveillance soient couvertes (voir annexe 2) lors des périodes de récréations.
- La mise en place d'un protocole d'intervention en cas de violence à caractère sexuel, que la problématique ait lieu en classe, à l'extérieur sur la cour, au service de garde, en activités parascolaires ou encore sur les réseaux sociaux (voir annexe 3). Ce dernier est lui aussi présenté chaque année à l'équipe-école. Tous les membres du personnel sont tenus de s'y référer afin de faire un signalement.

3. MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

Dans un premier temps, l'Académie a présenté son plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation/cyberintimidation et la violence au conseil d'administration de l'école et ce dernier l'a accepté. De plus, le plan fut présenté aux membres du comité de parents afin de susciter leurs commentaires et leurs suggestions.

Afin de favoriser la collaboration de tous les parents, un aide-mémoire expliquant la différence entre l'intimidation/cyberintimidation et le conflit (annexe 7) leur est fourni et est disponible en tout temps sur notre site internet. En début d'année scolaire, nos éducatrices spécialisées envoient le calendrier des activités de prévention et de sensibilisation prévues pour l'année en cours. Des ateliers d'information et de formation leur seront également offerts.

Par la suite, tous les parents sont informés des ateliers Moozoom faits en classe via le portail. Un courriel est envoyé avant chaque nouvelle thématique. De plus, chaque enseignant fait parvenir de l'information plus détaillée des activités faites en classe lors des périodes Moozoom. Les élèves doivent remplir un petit quiz à la maison avec leurs parents. Cela permet aux parents de vérifier la compréhension de leur enfant face à la thématique vue en classe et de s'investir dans leurs apprentissages socio-émotionnelles.

À plusieurs reprises dans l'année, nos éducatrices spécialisées enverront des stratégies en lien avec une utilisation des réseaux sociaux sécuritaire de même que des conseils à appliquer en lien avec les outils électroniques.

Finalement, les membres du comité de parents seront invités, au courant de l'année, à participer à une rencontre du comité de travail pour prévenir et contrer toutes les formes de violence à l'école.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ

Tous les membres du personnel qui sont informés d'une situation potentielle d'intimidation/cyberintimidation ou de violence doivent communiquer avec la direction de l'école ou l'éducatrice spécialisée qui feront enquête sur la situation et appliqueront le protocole. Une personne qui se croit victime d'intimidation/cyberintimidation ou de violence ou qui en est témoin doit dénoncer la situation. Il y a différentes façons de le faire :

- Par écrit en utilisant la boîte aux lettres près du bureau des éducatrices spécialisées;
- Par courriel en s'adressant à la direction et/ou aux éducatrices spécialisées aux adresses suivantes : mpassaretti@academielouispasteur.com, cviau@academielouispasteur.com;
- De façon verbale en se confiant directement à un adulte qui pourra accompagner l'élève vers la direction ou les éducatrices spécialisées (parents, surveillants, éducateurs, spécialistes, enseignants, etc.);
- Un élève qui a peur peut demander à un ami de l'accompagner à faire son signalement selon une des trois méthodes précédentes.

Lorsque nous parlons de cyberintimidation, nous recommandons toujours à la victime de sauvegarder ou encore de faire imprimer les traces de ladite cyberintimidation ce qui nous permettra d'entamer les démarches et nous aidera dans notre enquête.

De plus, par le biais des activités de prévention et de sensibilisation, les éducatrices spécialisées informent les élèves de la marche à suivre s'ils sont témoins ou victimes d'intimidation/cyberintimidation.

La direction de l'Académie peut procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EN LIEN AVEC LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

Tous les membres du personnel qui sont informés d'une situation de violence à caractère sexuel doivent communiquer avec la direction de l'école ou l'éducatrice spécialisée qui appliqueront le protocole. Une personne qui vit ou qui est témoin de violence à caractère sexuel peut porter plainte de la façon suivante :

- En formulant une plainte directement au protecteur de l'élève;
- Par courriel en s'adressant à la direction et/ou aux éducatrices spécialisées aux adresses suivantes : mpassaretti@academielouispasteur.com, cviau@academielouispasteur.com;
- De façon verbale en se confiant directement à un adulte qui pourra accompagner l'élève vers la direction ou les éducatrices spécialisées (parents, surveillants, éducateurs, spécialistes, enseignants, etc.);
- Un élève qui a peur peut demander à un ami de l'accompagner à faire son signalement selon une des trois méthodes précédentes.

5. ACTIONS À PRENDRE

Lorsqu'une situation d'intimidation/cyberintimidation ou de violence est signalée, voici les actions qui sont prises :

- En tout temps le protocole doit être utilisé et respecté.
- Une enquête est entamée dans les premières 24 heures suivant le signalement.
- Un membre du personnel communique avec les parents des élèves concernés qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs d'un acte.
- Un soutien est offert auprès des victimes et témoins par nos éducatrices spécialisées.
- Un suivi est entamé auprès des auteurs d'un acte par nos éducatrices spécialisées.
- Un suivi est fait auprès des parents des élèves concernés.
- D'autres mesures de suivi externes sont possibles : psychoéducation, psychologie, policier communautaire, CAVAC, CSSS, etc.
- Un suivi selon la méthode 1-1-1 est fait auprès des élèves concernés: 1 jour après, 1 semaine après et 1 mois après.

ACTIONS À PRENDRE LORS D'UNE SITUATION DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

Lorsqu'une situation en lien avec de la violence à caractère sexuel est signalée, voici les actions qui sont prises :

- Voir le protocole d'intervention en cas de violence à caractère sexuel à l'annexe 3.

6. MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions ou encore que vous autorisiez sa divulgation dans le cadre de l'enquête. Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête et que parfois certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom soit requise. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection ainsi que la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

Lors de l'enquête et des rencontres de suivis, nous utilisons des locaux qui sont fermés à la vue des autres élèves ainsi qu'au son. Les élèves sont retirés discrètement de leur groupe au besoin.

Une fois l'intervention complétée, seuls les membres du personnel concernés par les élèves impliqués seront informés afin d'assurer un suivi.

7. MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE

Selon la situation, les mesures suivantes peuvent être mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation/cyberintimidation, qui en sont les témoins ou qui sont auteurs d'un acte :

➤ Victimes et témoins

- Rencontre et discussion avec la direction;
- Possibilité que l'élève soit jumelé avec un enseignant à titre de mentor et/ou personne ressource;
- Suivi individuel avec nos éducatrices spécialisées en fonction des besoins (affirmation de soi, confiance en soi, habiletés sociales, entrer en relation avec les autres, gestion des conflits pacifiques, etc.);
- Possibilité de participer à des ateliers d'habiletés sociales animés par nos éducatrices spécialisées en sous-groupe pour modeler certains comportements;
- Mise en place d'outils par nos éducatrices spécialisées (pictogrammes, journal de bord, journal de l'estime, techniques de respirations, techniques de gestion de colère, etc.);
- Possibilité d'animation d'un atelier de sensibilisation et/ou de prévention en classe par nos éducatrices spécialisées;

- Suivi auprès des parents des élèves concernés en lien avec les interventions et/ou les outils qui sont mis en place.
- Possibilité d'une animation par la policière communautaire d'un atelier de sensibilisation et/ou prévention;
- Possibilité de fournir des références en psychoéducation ou en psychologie et travailler en collaboration avec les spécialistes afin de mettre des choses en place à l'école.
- Méthode de suivi 1-1-1 (1 jour, 1 semaine, 1 mois).

➤ **Auteurs d'un acte :**

- Rencontre et discussion avec la direction;
- Possibilité que l'élève soit jumelé avec un enseignant à titre de mentor et/ou personne ressource;
- Rencontre et discussion avec nos éducatrices spécialisées afin de permettre à un élève auteur d'un acte de prendre conscience de ses agissements et de développer son empathie face à la victime.
- Suivi individuel avec nos éducatrices spécialisées afin de modifier le comportement inapproprié;
- Possibilité de participer à des ateliers d'habiletés sociales animés par nos éducatrices spécialisées en sous-groupe pour modeler certains comportements;
- Mise en place d'une séquence d'intervention (récréations structurées, horaire modifié, doit rencontrer une personne avant et après chaque récréation, dîner inversé, duo-tang de suivi, coin retrait, etc.);
- Suivi auprès des parents des élèves concernés en lien avec les interventions et/ou les outils qui sont mis en place.
- Possibilité d'une rencontre individuelle ou en petit groupe avec la policière communautaire;
- Possibilité d'une animation par la policière communautaire d'un atelier de sensibilisation et/ou prévention;
- Possibilité de fournir des références en psychoéducation ou en psychologie et travailler en collaboration avec les spécialistes afin de mettre des choses en place à l'école.
- Méthode de suivi 1-1-1 (1 jour, 1 semaine, 1 mois).

MESURES DE SOUTIEN EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

➤ **Victimes et témoins**

- Voir le protocole d'intervention en cas de violence à caractère sexuel, annexe 3.

➤ **Auteurs d'un acte :**

- Voir le protocole d'intervention en cas de violence à caractère sexuel, annexe 3.

8. SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

Le Code de vie de l'Académie prévoit des sanctions minimales; cependant, des circonstances aggravantes ou une répétition de l'infraction entraîneront une sanction plus sévère que la sanction minimale. Le niveau scolaire de l'élève est aussi pris en considération lors de l'attribution des conséquences.

Néanmoins ce qui précède, la séquence des sanctions dans le code de l'Académie prévoit des conséquences de l'ordre de D ou E pour des comportements intimidants ou violents.

- A) Prise de conscience verbale, retrait de temps de récréation, perte de points (système de classe)
- B) Réflexion écrite signée des parents, geste de réparation, travail supplémentaire, matériel temporairement saisi
- C) Retenue d'une heure de 15 h 35 à 16 h 35 ou retrait de la classe
- D) Retenue lors d'une journée pédagogique ou lors d'une activité étudiante
- E) Suspension d'au minimum une journée d'école (réunion de réintégration obligatoire avec la direction et possibilité d'un contrat de réintégration)

Toute situation impliquant de la violence à caractère sexuel prévoit des conséquences d'une suspension à l'externe pour l'auteur d'un acte, et ce, pour tout le temps de l'enquête.

9. SUIVI DU SIGNALEMENT

- L'Académie s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.
- L'Académie s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.
- Un registre des plaintes confidentiel est tenu par la direction et y décrit la situation ainsi que les interventions mises en place afin de prévenir la situation.
- En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la direction de l'Académie, monsieur Mark Passaretti au 514-322-6123 ou par courriel : mpassaretti@academielouispasteur.com.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTÉ AU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Étape #1 : Communiquer avec le personnel concerné et/ou son supérieur immédiat. Il aura 10 jours ouvrables pour traiter la plainte.

Étape #2 : Si vous êtes insatisfait du traitement de votre plainte ou si cela fait plus de 10 jours ouvrables, référez-vous au responsable du traitement des plaintes. Vous aurez un formulaire en ligne à remplir. Le responsable du traitement des plaintes pourra vous guider. Par la suite, il aura 15 jours ouvrables pour traiter la plainte.

Étapes #3 : Si vous êtes insatisfait du traitement de votre plainte ou que cela fait plus de 15 jours ouvrables, vous devrez vous adresser au protecteur régional de l'élève de votre région. Le protecteur régional vous assistera dans la formulation écrite de votre plainte. Ce dernier aura 20 jours ouvrables pour traiter votre plainte. Il formulera par la suite des recommandations à l'établissement scolaire.

Si le protecteur national à l'intention d'examiner la plainte, il aura 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional. S'il décide de l'examiner, il aura 10 jours ouvrables pour terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional. Le protecteur de l'élève informera le plaignant ainsi que l'établissement scolaire de ses conclusions et ses recommandations. L'établissement scolaire aura par la suite 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.

Pour toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel, il faudra s'adresser directement au protecteur de l'élève régional.

Vous trouverez également toute la procédure détaillée sur la page d'accueil de notre site internet sous l'onglet « protecteur de l'élève ».

Annexe 1

CODE DE VIE

La valeur fondamentale à l'Académie est le respect.

L'Académie, en collaboration avec les parents, joue un rôle éducatif important afin d'accompagner les élèves à devenir graduellement des citoyens responsables, autonomes et respectueux de soi et des autres.

Le Code de vie de l'Académie permet une cohérence dans les interventions et vise à faire prendre conscience aux élèves de leurs gestes et de leurs répercussions et à les encourager à en assumer les conséquences. Les éducateurs encouragent les élèves à faire des choix judicieux pour eux et pour l'ensemble de la grande famille de l'ALP. Toute infraction entraîne donc une intervention ou une conséquence qu'elle se soit produite sur le terrain de l'école, en sortie extérieure ou dans le transport scolaire ou encore au niveau des réseaux sociaux.

En choisissant de fréquenter l'Académie Louis-Pasteur, l'élève, ses parents et ceux qui sont responsables de lui s'engagent à respecter le Code de vie. À cet effet, une formule d'engagement sera signée à la fois par l'élève et ses parents.

Je me respecte :

- Je prends un bon déjeuner avant de partir pour l'école.
- Je porte convenablement mon uniforme et mes chaussures de ville.
- J'évite les extravagances.
- Je suis responsable de mes vêtements.
- Je choisis une collation saine (fruits, légumes, fromage) sans noix ni arachides, sans chocolat ni autres sucreries.

Je respecte mes engagements :

- Je suis présent dans la cour d'école au son de la cloche le matin (7 h 55).
- Je fais les efforts nécessaires pour réussir.
- Je réalise les travaux demandés, bien écrits, bien présentés et dans les délais fixés.
- J'ai tout mon matériel pour travailler.
- Je prends soin de mes livres, de mes cahiers, de tout ce qui m'appartient.
- Je fais signer les documents demandés par mes enseignants et je transmets l'information de l'école à mes parents.
- J'étudie tous les soirs.

Je respecte les autres :

- Je m'exprime en français. J'utilise un langage poli et respectueux.
- Je dis la vérité.
- Je respecte les règles, mes partenaires et mes adversaires lorsque je joue.
- Je respecte tous les élèves de l'école; j'évite les batailles, les coups, les bousculades et tous les gestes agressifs.
- Je choisis des solutions non violentes pour régler mes conflits.
- J'accepte la différence.
- Je suis tolérant.
- Je n'intimide ni ne harcèle personne que ce soit en personne ou sur les réseaux sociaux.
- Je ne taxe personne.

CODE DE VIE (suite)

Je respecte les autres : (suite)

- Je respecte tous les intervenants de l'école et j'accepte leurs interventions auprès de moi.
- Je vouvoie les membres du personnel.

Je respecte les règles à l'extérieur de la classe :

- Je circule en rang dans les corridors et dans les escaliers.
- J'évite de lancer de la neige ou des roches.
- J'évite les surfaces glacées pour ma sécurité.
- Je joue à l'endroit désigné pour ma classe.
- Je me déplace lentement, calmement. Pendant les cours, je circule silencieusement. Je respecte ceux qui travaillent dans les autres classes.
- Je garde le silence et je me hâte de sortir de la salle des toilettes.
- J'évite d'apporter à l'école des jouets, des jeux, des bonbons, de la gomme, de l'argent, un téléphone cellulaire ou des objets dangereux.

Je respecte les règles de la classe :

- Je participe aux cours et je pose des questions pour mieux comprendre.
- Je garde mon bureau en ordre.
- Je respecte les autres au travail.

Je respecte l'environnement, les biens personnels et les biens collectifs :

- Je demande la permission pour emprunter du matériel.
- Je respecte le matériel de l'école mis à ma disposition.
- Je demande la permission avant d'utiliser une ressource informatique. J'utilise seulement mon code personnel. Je navigue sur Internet sur les sites permis par l'école et j'évite toute forme d'expression vulgaire, de menace ou de harcèlement.
- J'évite toute forme de vandalisme.
- Je respecte mon environnement : arbres, arbustes, clôture, pelouse...
- Je recycle lorsque possible.

Je respecte le Code de vie : je suis récompensé.

- Je participe à l'activité récompense organisée par mon titulaire, si j'ai répondu aux exigences de la classe.
- Je participe à l'activité récompense-école une fois par étape.

Je ne respecte pas le Code de vie : une sanction s'applique

- A) Prise de conscience verbale, retrait de temps de récréation, perte de points (système de classe).
- B) Réflexion écrite signée des parents, geste de réparation, travail supplémentaire, matériel temporairement saisi.
- C) Retenue d'une heure de 15 h 35 à 16 h 35 ou retrait de la classe.
- D) Retenue lors d'une journée pédagogique ou lors d'une activité étudiante.
- E) Suspension d'un minimum d'une journée d'école (réunion de réintégration obligatoire avec la direction et possibilité d'un contrat de réintégration).

Le Code de vie prévoit des sanctions minimales; cependant, des circonstances aggravantes ou une répétition de l'infraction entraîneront une sanction plus sévère que la sanction minimale. Le niveau scolaire de l'élève est aussi pris en considération lors de l'attribution des conséquences. Notez que les infractions ne se limitent pas aux infractions mentionnées ci-dessous.

CODE DE VIE (suite)

INFRACTION :

SANCTION MINIMALE APPLICABLE

Le respect de soi :

Tenue vestimentaire inadéquate et extravagante	A-B-C
--	-------

Le respect de ses engagements :

Retard non motivé	A-B-C
Travail non fait (devoirs, signatures)	A-B-C
Oubli de matériel	A-B-C

Le respect des autres :

S'exprimer dans une autre langue que le français (à l'extérieur du cours d'anglais)	A-B-C
Refus de collaborer	B-C-D
Tiraillage, bousculade	A-B-C
Impolitesse (langage vulgaire, gestes grossiers)	B-C-D-E
Bataille avec coups	C-D-E
Harcèlement	C-D-E
Intimidation, menaces, taxage	D-E
Cyberintimidation ¹	D-E
Violence à caractère sexuel ²	E (à l'externe)

Le respect des règles à l'extérieur de la classe :

Ne pas prendre son rang, parler dans les corridors (pendant les cours)	A-B-C
Matériel inapproprié à l'école (téléphone cellulaire, jouets...)	B-C
Lancer de la neige ou des roches	A-B-C
Circuler sur les surfaces glacées	A-B-C
Ne pas jouer à l'endroit désigné pour ma classe	A-B-C

¹ Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser. (art.13 LIP/art. 9 LEP)

² Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (site du gouvernement du QC, droits de l'élève, faire une plainte)

CODE DE VIE (suite)

INFRACTION (SUITE):

SANCTION MINIMALE APPLICABLE

Le respect des règles de la classe :

Bureau en désordre

A-B-C

Déranger les autres au travail

B-C-D-E

Le respect de l'environnement, des biens personnels et des biens collectifs :

Utilisation inappropriée du matériel de l'école

A-B-C

Utilisation inappropriée du matériel informatique

A-B-C

Ne pas respecter l'environnement (arbres, arbustes, clôture, pelouse)

A-B-C

Vandalisme

C-D-E

Rapport d'intervention

Si, après plusieurs interventions ou conséquences pour la même infraction, l'élève n'obtempère toujours pas au Code de vie, un rapport d'intervention est remis aux parents et déposé au dossier de l'enfant. Un rapport d'intervention peut également être remis pour un manquement grave au code de vie.

Le rapport d'intervention n'est pas une conséquence; il constitue plutôt un moyen de sensibiliser le parent à une situation désormais inacceptable et l'invite à la collaboration dans le suivi de son enfant. Il permet aussi une concertation avec les membres du personnel.

Un rapport peut être donné par tout membre du personnel, quelle que soit sa fonction dans l'école.

Le rapport est remis aux parents par le biais du portail. Il doit être signé dès sa réception. Le directeur rencontrera également l'élève pour discuter de la situation.

Politique disciplinaire

1^{er} et 2^e rapport :

- Rencontre de l'élève par l'intervenant qui produit le rapport
- Envoi du rapport par le portail pour signature du parent qui confirme ainsi en avoir pris connaissance

3^e et 4^e rapport :

- Rencontre de l'élève par le titulaire et l'éducatrice spécialisée afin de rechercher des solutions pour remédier à la situation
- Envoi du document « suivi d'intervention » via le portail concernant les pistes d'actions proposées
- Envoi du rapport par le portail pour signature du parent qui confirme ainsi en avoir pris connaissance
- Rencontre de l'élève par la direction

5^e rapport :

- Rencontre de l'élève avec le titulaire, l'éducatrice spécialisée, la direction et les parents afin de réviser les solutions déjà envisagées et d'élaborer de nouvelles pistes d'action

6^e rapport :

- Rencontre de l'élève avec le titulaire, l'éducatrice spécialisée, la direction et les parents
- Suspension de l'élève à l'interne pour une demi-journée avec remise d'une lettre aux parents
- Mise en place d'une feuille de route ou d'un plan d'intervention pour faciliter la concertation des différents intervenants et pour assurer une cohérence entre le discours et l'action

7^e rapport :

- Suspension de l'élève (à l'interne ou l'externe) pour une journée avec remise d'une lettre aux parents
- Rencontre de réintégration avec les parents et révision de la feuille de route ou du plan d'intervention

8^e rapport :

- Suspension de l'élève (à l'interne ou l'externe) pour un minimum d'une journée avec remise d'une lettre aux parents
- Rencontre de réintégration avec les parents et révision de la feuille de route ou du plan d'intervention
- Remise en question de l'inscription de l'élève pour la prochaine année scolaire

9^e rapport :

- Suspension de l'élève à l'externe pour un minimum de deux journées avec remise d'une lettre aux parents
- Rencontre de réintégration avec les parents :
 - a) Possibilité d'isolement pour l'élève
 - b) Possibilité d'expulsion définitive de l'élève
 - c) Si nécessaire, non-réinscription pour la prochaine année scolaire

J'ai pris connaissance du Code de vie et de la Politique disciplinaire.

Je m'engage à respecter ceux-ci.

Signature du parent

Signature de l'élève

ÉCOLE

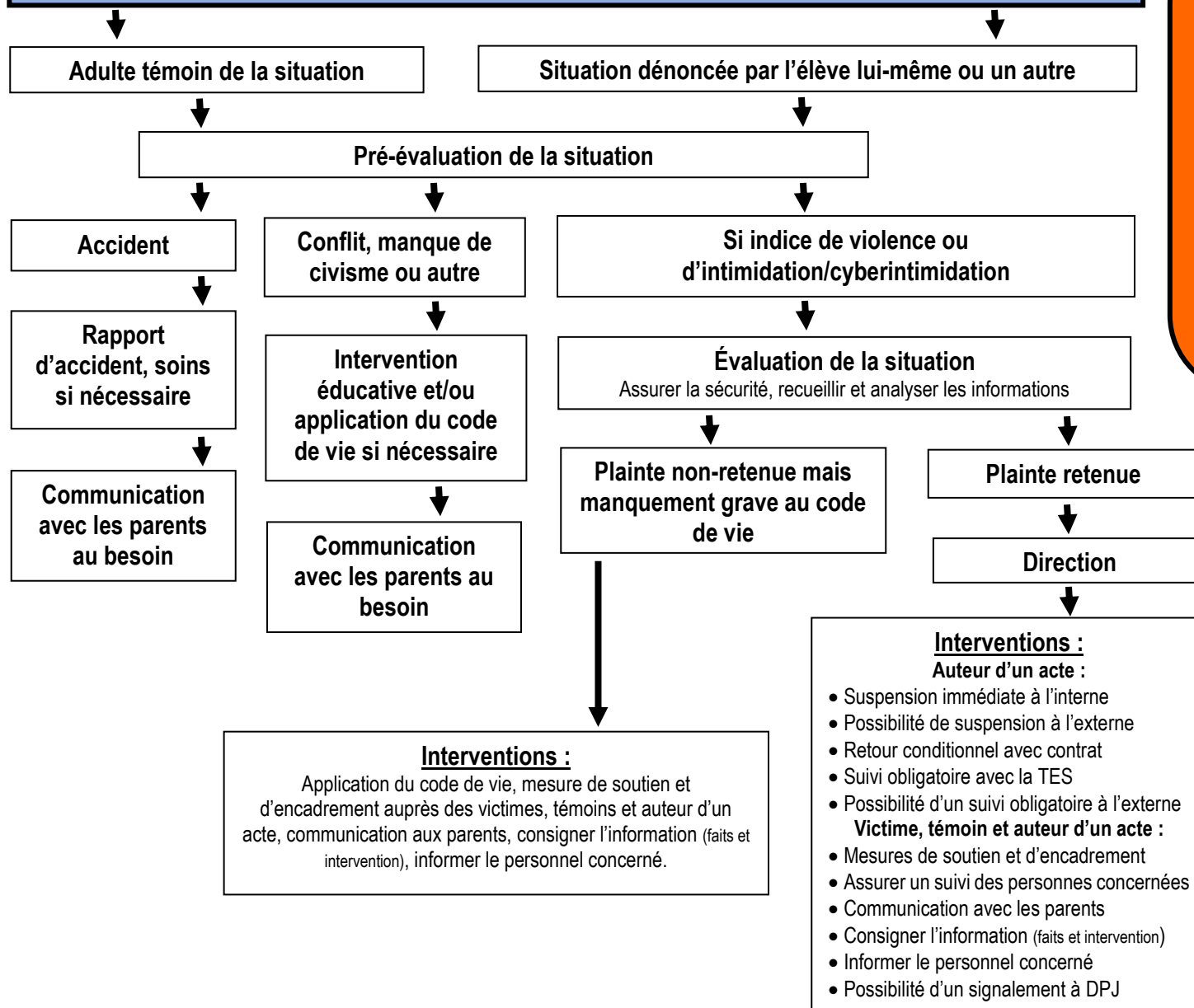




Protocole d'intervention

Académie Louis-Pasteur

Traitement d'un événement



INTIMIDATION/CYBERINTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.
(art.13 LIP/art. 9 LEP)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(art.13 LIP/art. 9 LEP)

Protocole d'intervention en cas de violence à caractère sexuel

Académie Louis-Pasteur

Traitement d'un événement

*Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.*

Lorsqu'un élève dénonce une situation ou qu'un adulte en est témoin, il y a retrait immédiat de l'auteur d'un acte de sorte à ce qu'il soit séparé de la victime. Des mesures de sécurité temporaires sont mises en place.



Évaluation de la situation (direction et TES)

Les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) sont rencontrés séparément afin de ramasser toutes les informations sur la situation : nature de l'événement, qui est impliqué, gravité, etc.. L'élève victime est informé de son droit de porter plainte. Il peut aussi porter plainte directement au protecteur régional de l'élève.



Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.



Évaluer la légalité de l'acte et le risque de récidive.

La direction évalue si l'intervention doit être gérée par l'école ou transmise à un partenaire. S'il s'agit d'infractions criminelles (ex. : image présentant une personne nue ou exposant ses organes génitaux, attouchements, acte sexuel, etc.) l'école communiquera avec la police.



Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées.

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou contraintes, fréquence, récurrence.



Informez les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.



Instaurer des mesures de soutien et/ou sanctions.

Des mesures de soutien sont mises en place tant pour la victime, les témoins et l'auteur d'un acte. Les sanctions sont appliquées en fonction de l'analyse de la situation et de sa gravité.



VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirées, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Site du gouvernement du qc, droits de l'élève, faire une plainte)

(site du gouvernement du QC, droits de l'élève, faire une plainte)

Ressources externes :

- Fondation Marie-Vincent
- CIUSSS
- SPVM
- CALACS
- CAVAC
- CPIVAS
- Psychoéducation et/ou psychologue

LES 3 ÉTAPES lorsque je vis une émotion

ZOOM-OUT
Je m'arrête



ZOOM-IN
Je réfléchis



ZOOM-ACT
J'agis



ÉTAPES POUR RÉSOUDRE UN CONFLIT



Prends le temps
de te calmer.



Pense
à comment tu te sens.



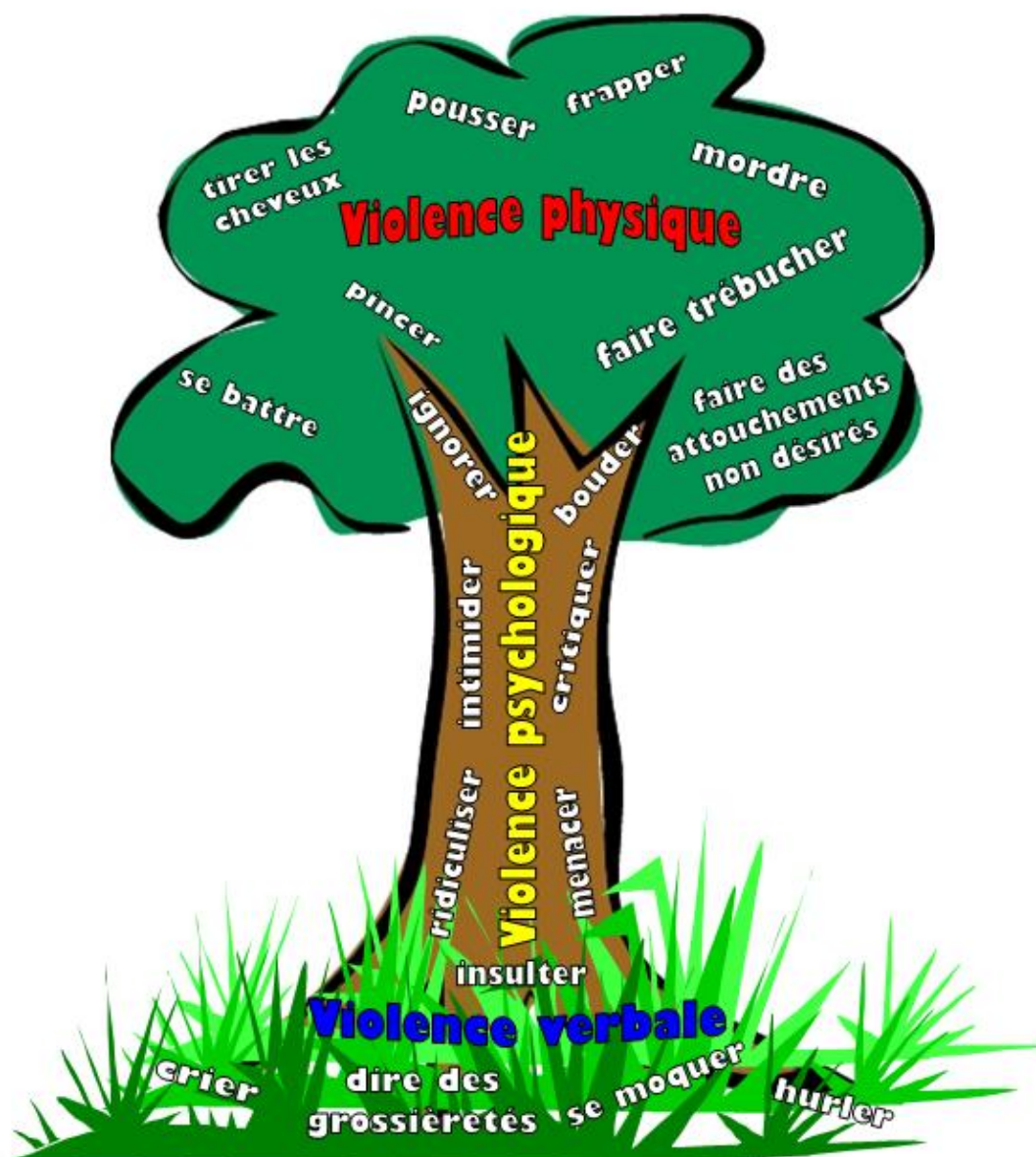
Exprime
calmement ton émotion.



Écoute
l'autre personne.



Trouve une solution
et demande de l'aide au besoin.



BESOIN D'AIDE ?

Une personne ou des personnes tentent de t'intimider ? On te dit souvent des insultes ou encore on rit de ton nom et tu n'aimes pas ça ? Tu te fais bousculer fréquemment par la même personne ? Tu connais quelqu'un à qui ça arrive ?

1. Affirme-toi ! Utilise tes étapes du pacifique ou encore la méthode 1-2-3.

2. Parles-en avec tes parents, l'éducatrice spécialisée ou un adulte en qui tu as confiance.

3. As-tu fait l'étape 1 et l'étape 2 ? Oui ? Retourne voir un adulte. Insiste ! Il faut que ça cesse !

**L'intimidation se nourrit par le silence.
ALORS PARLE !**

Créée par Chantale Veau à partir du protocole d'intervention en cas d'intimidation de l'Académie Louis-Pasteur.

Exemples d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation/cyberintimidation et de la violence

- ✓ Accueil des nouveaux élèves
- ✓ Élèves de la 6^e année choisis pour aider lors des cours d'anglais après l'école (créé des liens, valorisant des deux côtés, les petits s'adressent à eux quand ils les voient)
- ✓ Activités en lien avec « Moozoom » intégrées aux planifications de tous les jours des groupes du service de garde
- ✓ Implication de certains élèves de la 6^e année pour accueillir les élèves de la maternelle et du 1^{er} cycle
- ✓ Implication de certains élèves de la 6^e année pour animer une partie de la journée d'accueil des nouveaux élèves
- ✓ Suivi dans l'année par les élèves présents à la journée d'accueil et de la TES afin de s'assurer que tout se passe bien au niveau de leur intégration
- ✓ Lancement Moozoom en même temps que la semaine de la prévention de la violence dans les écoles
- ✓ Lancement Moozoom – création d'un nouveau logo-école représentant moozoom
- ✓ 5 thématiques Moozoom échelonnées chacune sur une période de 6 semaines
- ✓ Formation de tous les membres du personnel à l'utilisation Moozoom
- ✓ En début d'année scolaire, rencontre d'engagement auprès de nos équipes sportives et culturelles
- ✓ Informations transmises par courriel aux parents avant chaque nouvelle thématique moozoom
- ✓ Informations envoyées par courriel par l'enseignant de chaque en lien avec les thématiques moozoom
- ✓ Visite d'un policier pour la 6^e année (cyberintimidation)
- ✓ Ateliers Moozoom 1 heure une semaine sur deux pour les 1^{re} et 2^e années animées par la TES
- ✓ Glee club auprès des élèves de la 5^e et 6^e année (chants et danse)
- ✓ Animation de danse et de chant lors des récréations du midi par les élèves du Glee club, et ce, auprès de tous les élèves
- ✓ Atelier du policier communautaire auprès des maternelles sur la sécurité à l'Halloween
- ✓ Activité sur les choix d'amis pour les élèves de la 3^e année
- ✓ Activités pour souligner la semaine de la persévérance scolaire
- ✓ Port du chandail rose pour souligner la journée contre l'intimidation/cyberintimidation et la violence
- ✓ Port du chandail rose lors des journées Moozoom afin de conscientiser encore plus les élèves
- ✓ Répartition différente des ateliers sur l'affirmation de soi auprès des élèves de la 4^e et 5^e année afin de permettre un meilleur modelage de la méthode 1-2-3

Exemples d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation/cyberintimidation et de la violence (suite)

- ✓ Implication des parents des élèves de la 4^e année et de la 5^e année au niveau des devoirs des ateliers sur l'affirmation de soi
- ✓ ASA Défense offert à tous les élèves
- ✓ Suivi sur les comptes-école « Instagram » et « Facebook » par la TES de l'école afin de faire de la prévention sur internet
- ✓ Plus d'activités offertes aux élèves sur l'heure du midi (récréation)
- ✓ Rencontres multidisciplinaires afin de faire un meilleur suivi de nos élèves
- ✓ Maintien des sous-groupes d'habiletés sociales au besoin
- ✓ Activité de prévention sur les relations amoureuses animée par la TES auprès des élèves de la 6^e année
- ✓ Ateliers de l'organisme Tandem :
 - Deux ateliers pour les élèves de la maternelle (respect, l'écoute)
 - Deux ateliers pour les élèves de la 1^{re} année (colère, sécurité dans la rue)
 - Deux ateliers pour les élèves de la 2^e année
 - La sécurité sur internet = 3^e année
 - Les mots coup de poing = 4^e année
 - La violence dans les médias = 5^e année
 - Toi, moi et les autres = 6^e année 2 ateliers

Annexe 6

Exemple de calendrier d'activités de prévention

NIVEAU	THÈMES	DURÉE DE L'ACTIVITÉ
Maternelle	- Ateliers sur le respect et l'écoute (Tandem) - Atelier sur la sécurité à l'Halloween (policier communautaire) - Ateliers Moozoom - Ateliers sur les émotions Moozoom	2 x 45 min. (avec titulaire) Titulaire Titulaire TES
1 ^{re} année	- Atelier Tandem « La sécurité dans la rue » - Ateliers habiletés sociales/Moozoom 1 fois aux 2 semaines - Ateliers Moozoom	50 minutes (avec titulaire) 1 heure avec TES Titulaire
2 ^e année	- Atelier Tandem - Ateliers habiletés sociales/moozoom 1 fois aux 2 semaines - Ateliers Moozoom	50 minutes (avec titulaire) 1 heure avec TES Titulaire
3 ^e année	- La sécurité sur internet (Tandem) - Activité de prévention TES (Chantale) - Ateliers Moozoom	1 heure (avec titulaire) 1 heure (avec titulaire) Titulaire
4 ^e année	- Les mots coup de poing (Tandem) - Activité de prévention TES méthode 1-2-3 et sécurité réseaux sociaux (Chantale) - Ateliers Moozoom	1 heure (avec titulaire) 7 x 1 heure (avec titulaire) Titulaire
5 ^e année	- La violence dans les médias (Tandem) 2 ateliers - Ateliers Moozoom - Activité de prévention TES (Chantale) - Conseil de coopération au besoin (Chantale)	2 x 1 heure (avec titulaire) Titulaire 1h avec titulaire 1 heure (avec titulaire présent pour réinvestir)
6 ^e année	- Toi, moi et les autres (Tandem) - Atelier sur la sexualité avec Noémie Audet - Conseil coopération au besoin (Chantale) - Atelier Vivre ensemble dans le respect (Farra) - Visite du policier communautaire : - La loi versus le cyberspace - Prévention / utilisation réseaux sociaux - Ateliers Moozoom	1 heure (avec titulaire) 1 heure (avec titulaire et TES) 45 minutes (avec titulaire et TES) 1 heure (avec titulaire et TES) 1 heure (avec titulaire) Titulaire

Septembre, octobre, novembre et décembre

14 août	Accueil des nouveaux élèves
25 août	Fête familiale
28 août au 1 ^{er} septembre	Semaine « Je crée des liens avec mon groupe »
25 au 29 septembre	Rencontres multidisciplinaires
25 au 29 septembre	Premier thème Moozoom
2 au 6 octobre	Semaine contre l'intimidation et la violence à l'école (activité pour tous) Elle a lieu

annuellement, au primaire et au secondaire, autour de la première semaine d'octobre pour coïncider avec la Journée internationale de la non-violence proclamée par l'Organisation des Nations Unies, qui se tient toujours le 2 octobre.

2 au 6 octobre	Lancement Moozoom
26 octobre	Ateliers Tandem pour les 1 ^{re} années
13 au 17 novembre	Activité prévention TES en 3 ^e année (voir thématique avec prof)
27 novembre au 1 ^{er} décembre	Atelier Tandem pour 5 ^e année sur l'anxiété
6 au 10 novembre	Deuxième thème Moozoom
13 au 17 novembre	Rencontres multidisciplinaires
15 novembre	Atelier Tandem 3 ^e année
16, 17, 30 novembre et 1 ^{er} décembre	Ateliers Tandem pour les maternelles
16, 17, 30 novembre et 1 ^{er} décembre	Atelier Tandem pour les 2 ^e années

Janvier, février, mars, avril, mai et juin

22 au 26 janvier	Troisième thème Moozoom
12 au 16 février	Semaine de la persévérance (activités à faire avec les élèves dans toute l'école)
22 février	Atelier de Tandem pour les 4 ^e années
26 février au 1 ^{er} mars	Rencontres multidisciplinaires
28 février	Journée du chandail rose
17 mars	Atelier Tandem pour les 6 ^e années
18 au 22 mars	Quatrième thème Moozoom
1 ^{er} au 30 avril	Mois de l'autisme
2 avril	Journée de l'autisme : port d'un chandail bleu pour tous et sensibilisation
6 au 10 mai	Cinquième thème Moozoom



Conflit vs intimidation

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE CONFLIT ET L'INTIMIDATION ?

Conflit

- Discussion, argumentation, confrontation entre deux enfants ou plus qui ne partagent pas le même point de vue.
- Les personnes impliquées sont sur un même pied d'égalité. Aucune victime identifiable même si toutes les personnes impliquées peuvent se sentir perdantes.
- Peut mener à des gestes de violence, mais n'est pas une agression en soi.
 - Le conflit peut se répéter s'il n'est pas résolu.
 - Fait partie du processus de socialisation de l'enfant.

Intimidation

- Un comportement, **intentionnel ou non**, qui a pour but d'engendrer un sentiment de **détresse** et de **faire du tort** à un autre jeune.
- Un comportement où il y a **inégalité des rapports de force** ou **abus de pouvoir** entre les jeunes concernés.
- Un comportement à **caractère répétitif** exprimé directement ou indirectement.

DéNONcer ce n'est pas « stooler ».

« **Stooler** » c'est de rapporter de l'information sur un élève dans le but de **nuire**, de se **venger** ou de **faire punir par plaisir**.

DéNONcer c'est dire **NON** et **demande de l'aide** pour mettre fin à une situation.



QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉCOLE ?

- Expliquer aux parents ainsi qu'aux élèves le code de vie de l'école en début d'année scolaire.
- S'assurer que chaque parent ait signé la politique disciplinaire de l'école.
- Assurer la surveillance active des enseignants ainsi que des membres du service de garde.
- Mettre en place de moyens favorisant la dénonciation.
- Présenter aux élèves certains ateliers sur l'intimidation (Tandem, policier communautaire, etc).
- Fournir au personnel de l'école des ateliers d'information sur l'intimidation.
- Favoriser l'application et l'utilisation du programme *Vers le Pacifique* lors de la résolution de conflits ainsi que dans les activités quotidiennes.

COMMENT PUIS-JE AIDER MON ENFANT À FAIRE FACE À L'INTIMIDATION ?

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :



- Adopte une attitude positive. Tu dois démontrer que tu es confiant. Tiens-toi droit, ait un regard franc, utilise un ton ferme mais non agressif, essaie de ne pas montrer tes émotions, redresse les épaules.
- Quitte la scène d'intimidation.
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni physiquement ni par courriel. Répliquer ou être agressif pourrait inciter l'agresseur à continuer.
- Explique ce qui s'est passé à un adulte en qui tu as confiance : un membre de la direction ou du personnel, un surveillant, la TES, un membre de ta famille. Si tu es nerveux (se), demande à un(e) ami(e) de t'accompagner.
- Utilise la boîte aux lettres située près du bureau des éducatrices spécialisées.
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul.
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Si tu ne te sens pas en sécurité, va chercher l'aide d'un adulte.

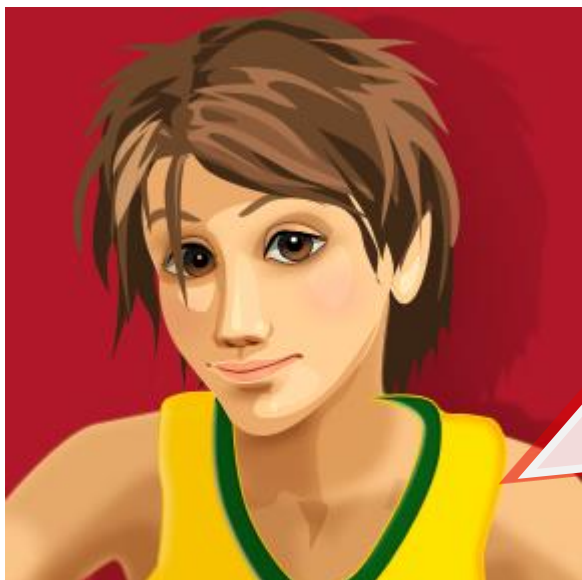
RESSOURCES

À l'école:

- Madame Chantale Viau, et madame Farra François éducatrices spécialisées
cviau@academielouispasteur.com
- Monsieur Mark Passaretti, directeur
mpassaretti@academielouispasteur.com
- Site Internet de l'école
<http://www.academielouispasteur.com/intimidation.html>

À l'extérieur:

- Jeunesse J'écoute au 1 800 668-6868, site Web à www.jeunessejeecoute.ca/
- Tel-jeunes au 1-800-263-2266, site web à www.teljeunes.com/
- www.moliagis.com
- Site internet du SPVM concernant la cyberintimidation
<http://www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/ado-cyberintimidation.asp>
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC
514-277-9860 ou www.cavac.qc.ca
- CLSC de votre région



FAIRE VALOIR SES
DROITS, CE N'EST
PAS « STOOLER » ...

déNONce



Faire valoir ses droits, ce n'est pas « stoler » ...

déNONce

Le silence

Le meilleur ami des auteurs d'un acte est le silence et aussi longtemps qu'il est maintenu, les personnes qui intimident sont à l'abri des conséquences de leurs actions. Ils ne réalisent pas l'effet de leurs gestes et vont continuer à faire augmenter le nombre de victimes.

Il y a une énorme différence entre « **stooler** » et d é **NON** c e r

Stooler c'est rapporter de l'information dans le but de nuire, de se venger ou de faire punir un autre par plaisir ou pour en tirer un profit personnel. L'objectif est donc personnel et ce n'est pas d'aider la personne qui subit l'intimidation/cyberintimidation.

Alors que la personne qui d é **NON** c e une situation dit **NON** à l'intimidation/cyberintimidation et elle le fait dans le but d'aider ou de recevoir de l'aide. L'objectif est de recevoir de l'aide et de mettre fin à la situation.

D é **NON** c e r ou signaler peut être difficile parce que la victime :

- ⊗ Peut se croire responsable de l'agression, alors que ce n'est pas le cas.
- ⊗ À peur de ne pas être crue.
- ⊗ Peut préférer essayer de s'en sortir seule ou tenter de se convaincre que le temps arrangera les choses.
- ⊗ Peut être liée ou attachée à la personne qui l'a agressée.
- ⊗ Est consciente que d é **NON** c e r peut amener la personne qui a commis les gestes à devoir en répondre et à se retrouver avec des conséquences.
- ⊗ Se replonge dans des événements difficiles et vit toute une gamme d'émotions comme la peur ou la colère.

Toutefois, d é **NON** c e r permet :

- ⊗ À un adulte d'intervenir et de protéger la personne qui est intimidée.
- ⊗ À la personne intimidée de recevoir de l'aide.
- ⊗ À l'auteur d'un acte de réaliser qu'il/elle a un problème et qu'il/elle doit faire face aux conséquences de ses actions.
- ⊗ À l'auteur d'un acte de recevoir du soutien pour cesser l'intimidation/cyberintimidation et l'aider à développer son empathie et à utiliser de nouvelles stratégies de résolution de problème.



Mythes et réalités

- ☯ **DÉNON**cer l'intimidation ou la cyberintimidation va rendre la situation encore plus difficile pour la personne qui se fait intimider.

FAUX : En dénonçant, la victime d'intimidation/cyberintimidation demande de l'aide d'un adulte qui pourra lui offrir du soutien et équilibrer le rapport de force entre la victime et l'auteur d'un acte. La **déNON**ciation est une façon de dire **NON**, de s'affirmer et de mettre fin à l'intimidation/cyberintimidation.

- ☯ Si la victime d'intimidation/cyberintimidation commence à prendre sa place, **l'auteur d'un acte sera moins tenté de continuer à l'intimider.**

VRAI : Ce qui intéresse l'auteur d'un acte, c'est la peur qu'il crée et le pouvoir qu'il a sur sa victime, il se sent alors plus puissant et en contrôle. Alors en t'affirmant, tu deviens une cible moins intéressante. Cependant, il faut faire attention, s'affirmer ne veut pas dire se venger en adoptant une attitude agressive, mais plutôt en disant ton opinion et en refusant de faire des choses qui ne correspondent pas à tes valeurs.

- ☯ Victime un jour, victime toujours.

FAUX : Il est important de dénoncer l'intimidation/cyberintimidation pour qu'elle cesse. Il est aussi possible d'apprendre des stratégies pour prévenir et affronter l'intimidation/cyberintimidation et le rejet. Par exemple, la personne qui subit l'intimidation/cyberintimidation peut s'assurer d'avoir des ami(e)s, de bien s'entourer et de ne pas s'isoler, de bâtir sa confiance en soi et sa capacité à s'affirmer ainsi que de demander de l'aide auprès de ses ami(e)s et des adultes en qui elle a confiance.

- ☯ Les victimes d'intimidation/cyberintimidation attirent les problèmes, c'est de leur faute!

FAUX : Ce n'est pas la faute de la personne qui se fait intimider. Tout le monde peut être la cible d'intimidation/cyberintimidation. La seule personne responsable des comportements d'intimidation/cyberintimidation est l'auteur d'un acte et non la victime. La personne qui subit l'intimidation/cyberintimidation ne devrait pas avoir honte ou se sentir coupable de ce qui lui arrive. Personne ne mérite de se faire intimider.

- ☯ Il arrive à tout le monde d'adopter des comportements qui font en sorte que les autres se sentent rejeté(e)s ou intimidé(e)s.

VRAI : Il peut t'arriver d'intimider à l'occasion. Il est important que tu réalises à quel point il peut être facile d'adopter des comportements agressifs. Si tu es conscient de tes changements d'attitude et des raisons pour lesquelles tu sembles rechercher le pouvoir aux dépens des autres, ceci t'aidera à cesser ces comportements et à trouver d'autres façons d'interagir avec les autres.

Informations tirées de :

Site web Tel Jeunes / Section intimidation, <http://teljeunes.com/informe-toi/intimidation/dire-non-a-l-intimidation>

« L'intimidation » École secondaire Fadette, Commission scolaire de St-Hyacinthe,
http://www.cssh.qc.ca/SiteWeb2010/SitesEcoles/Documents/Fadette/Dépliant_jeunes_final-4.pdf